COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 16 Mai 2022 à 20h00

en Salle des Mariages

tenant lieu de procès-verbal de séance. Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MM. Richard BONNEFOUX – Karinne DAVID – Christian BASTIN – Maryline BILLON – Olivier PASCUAL – Philippe HERARD – Mireille BARRET-BANETTE – Fabien BAY – Muriel BONNEFOND – Ludovic DUFRESNE – Violaine DURAND – Claude GAY – Chantal MAYOUX – Christian ORVOËN – Christelle PARPETTE – Guillaume POLI – Elisabeth RAMARD – Gilles THOLLET – Corinne VAUDAINE

Absents excusés : Virginie COROMPT donne pouvoir à Richard BONNEFOUX
Martial DARMANCIER donne pouvoir à Philippe HERARD

Absents : Yves LAFOY
Sylvie THETIER : arrivée à 20h30

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Ludovic DUFRESNE secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 16 mai 2022.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 mars 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE DES DELEGATIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :
VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2022,
CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

✓ Au titre de sa délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation la passation l'exécution et le règlement des marchés, dans la limite des crédits inscrits au budget, il a signé les commandes suivantes :

- Mise en place de deux buts de basket relevables entraînements alignés sur tracés : 8 518.08 € TTC - Entreprise FOGGA – 69150 DECINES
- Travaux d'aménagement de voirie de la coursière à gauche en montant au Lacat : 32 058 € TTC – Entreprise BUFFIN TP – 69420 AMPUIS
- Fabrication et pose d'une porte sectionnelle pour les locaux des services techniques : 3 516 € TTC – Entreprise ALS Menuiserie – 69420 AMPUIS
- Achat de divers panneaux de signalisation routière : 3 951.50 € TTC – Entreprise Signaux GIROD – 69740 GENAS
- Location de 4 toilettes autonomes écologiques pour le marché aux vins : 1 067.14 € TTC – Entreprise AXE Environnement – 69960 CORBAS
- Programme de protection contre les infestations de rongeurs pour l'année 2022 : 2 016 € TTC – Entreprise Diagnostic Qualité Environnement – 38230 CHARVIEU-CHAVAGNEUX
- Mise en place d'un module sanitaire autonome à Verenay : 39 336 € TTC – Entreprise SAGELEC – 44154 ANCENIS
- Démolition, aménagement d'une plateforme et raccordement aux réseaux eau potable et eaux usées pour le module sanitaire à Verenay : 5 179.20 € TTC – Entreprise BUFFIN – 69420 AMPUIS
- Achat du matériel pyrotechnique pour le feu d'artifice du 13 juillet 2022 : 3 700 € TTC – Entreprise PYRAGRIC INDUSTRIE – 69141 RILLEUX
- Remplacement des clôtures des terrains de tennis : 16 310.76 € TTC – Entreprise GENEVRAY – 38200 VIENNE
- Bornage parcelles AB 400, 566 et 639, dans le cadre du projet d'aménagement du local de l'amicale des sapeurs-pompiers : 2 076 € TTC – Géomètre ARPENTEURS – 38200 VIENNE

Arrivée Sylvie THETIER à 20h30.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET L'EXTENSION DE LA CARRIERE BUFFIN A AMPUIS

DELIBERATION

La préfecture du Rhône a informé la Commune d'Ampuis de l'ouverture d'une enquête publique du 28 Mars au 29 avril 2022 sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société BUFFIN TP, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter pour une durée de 25 ans, et de l'extension de la carrière de micaschiste sur la commune d'Ampuis.

En application de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le Conseil Municipal d'Ampuis est appelé à émettre un avis. Vienne Condrieu Agglomération ainsi que les communes situées dans le périmètre proche de l'installation, à savoir : Saint Cyr sur le Rhône, Tupin et Semons, Saint Romain en Gal, Vienne, Reventin Vaugris, Chonas l'Amballan ont également été sollicitées à cet effet.

Il est rappelé que l'entreprise dispose depuis 2004 d'une autorisation d'exploiter qui a pris fin en Octobre 2021 et qui fait l'objet depuis d'autorisations provisoires. Le périmètre géographique d'exploitation de la carrière n'est pas étendu par rapport à l'autorisation actuelle, mais la demande concerne un renouvellement et une extension de la durée d'exploitation.

Plus précisément, l'autorisation environnementale porte sur :

1- Le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière pour 25 ans, soit :

- 20 ans d'exploitation de la carrière
- 5 années supplémentaires de stockage de déchets inertes pour réaménagement du site avec une plateforme (environ 57 000 m³).

2- L'installation de « broyage, concassage, criblage… de minéraux ou de déchets non dangereux inertes » : passage d'une puissance de 400 kW actuel avec installation fixe à 710 kW comprenant des équipements mobiles pour l'activité de recyclage des déchets inertes de construction.

3- Une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes.

Le dossier comprend une demande d'autorisation de défrichement d'une chênaie pubescente à buis mais ne contient pas de demande de dérogation à la protection des espèces. Le dossier ne concerne pas la centrale d'enrobés qui fait l'objet d'une autre autorisation.

PLAN D'ENSEMBLE DU PROJET FIGURANT AU DOSSIER

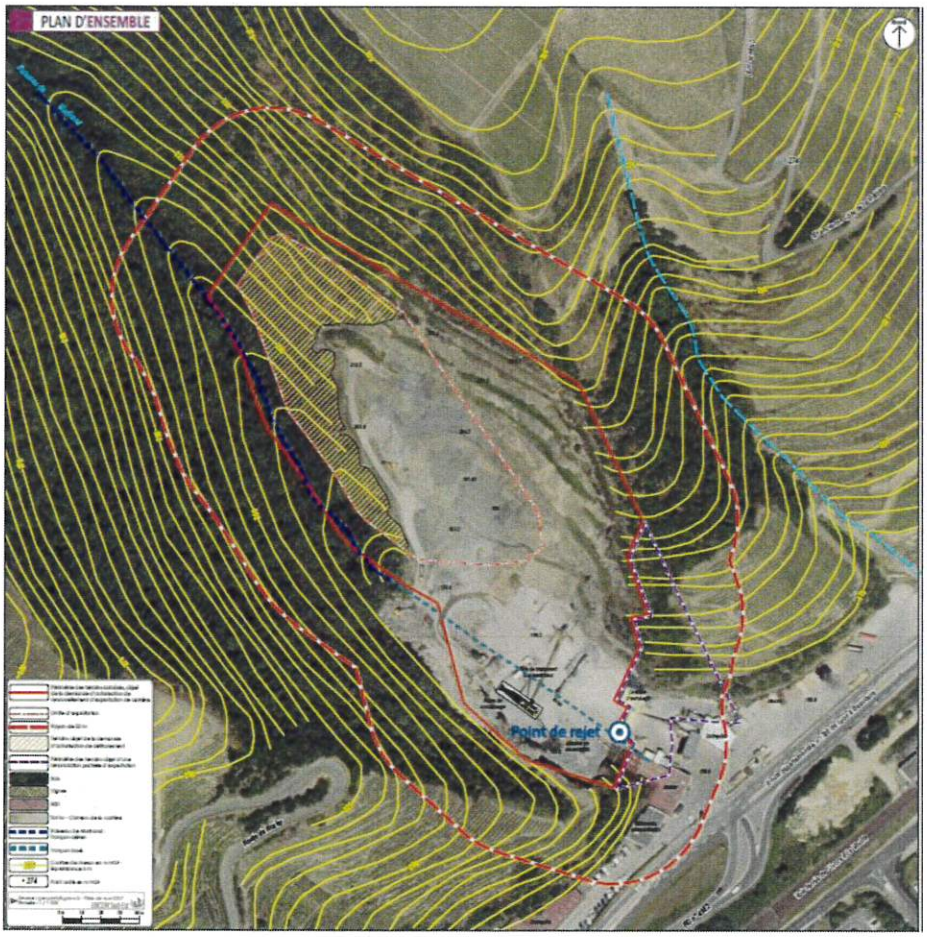

Au regard de l'ensemble des enjeux identifiés sur le secteur, il est proposé d'émettre un avis favorable sous réserve du respect des cinq recommandations suivantes :

▪ **Recommandation n°1 (enjeu ressource en eau)**

L'Agence Régionale de la Santé Auvergne Rhône Alpes estime que ce projet n'est pas incompatible avec les prescriptions des périmètres de protection des captages d'eau de la commune d'Ampuis (avis transmis à la commune en mai 2020). La Commune demande toutefois une attention particulière au respect des prescriptions du PPR (Périmètre de Protection Rapprochée) et notamment que les activités à risques restent en dehors de ce périmètre.

▪ **Recommandation n°2 (enjeu biodiversité et paysage)**

L'activité se situe dans une ZNIEFF de type 1 et 2 (espace non réglementaire mais signalant un intérêt biologique remarquable) et est proche d'un Espace Naturel Sensible (ENS) dit « Ravins du Murinand, de la Félodière, Reynard, Lombard ». Plusieurs mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts ont été prises en compte dans le projet :

- Distance de recul de 12 à 13 mètres du cours d'eau.
- Renaturation d'une zone identifiée ainsi que de l'ensemble du site après exploitation.
- Entretien et maintien d'une pelouse sèche (en dehors du périmètre d'exploitation).

La Commune recommande une vigilance particulière, lors de la phase d'exploitation, à la conservation de la bande de la ripisylve le long du ruisseau Murinand telle que prévue au dossier.

En complément, afin de limiter l'impact paysager et préserver les espaces naturels dans la durée, la Commune préconise la mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) à plusieurs niveaux :

- Sur le périmètre de la pelouse sèche moyennant un entretien pris en charge par l'entreprise et une convention avec le Parc Naturel Régional du Pilat et/ou le Conservatoire des espaces naturels.
- Réduction du périmètre de défrichement par rapport à la demande de défrichement déposée (engagement de ne pas défricher la partie haute).
- Garantie de préservation des zones naturelles situées de part et d'autre de l'entrée de la carrière.

PROPOSITION DES ZONAGES POUR MISE EN PLACE D'UN CONTRAT ORE (Obligation Réelle Environnementale)

▪ **Recommandation n°3 (économie circulaire)**

L'entreprise fait appel à 45 salariés. La carrière constitue un approvisionnement local en granulats et par suite conduit de fait à une limitation du transport pour les besoins du territoire.

Le projet prévoit une réduction de la part extraction au profit de la part recyclage des inertes. Ces inertes sont issus des démolitions de chaussée ou de constructions et sont réutilisés (pas dans la centrale d'enrobé) dans les couches de forme ou de réglage des chantiers de l'entreprise. Il y a un intérêt réel de disposer d'un site de recyclage des inertes sur le territoire au regard des besoins et des difficultés à en créer. Il s'agit d'un outil essentiel qui participe à l'économie des ressources.

Néanmoins, la Commune, ainsi que Vienne Condrieu Agglomération, demandent à ce que le périmètre d'apport autorisé soit limité à 40 km autour d'Ampuis pour éviter tout effet d'aspiration à déchets inertes, afin de favoriser une logique de proximité et limiter les impacts du transport.

▪ **Recommandation n°4 (qualité de l'air)**

La configuration et les mesures déjà prises actuellement sont rassurantes en matière d'émissions de poussières comme en témoigne la proximité immédiate des vignes de l'appellation « Côte Rôtie ». Néanmoins, il y a lieu de prendre en compte les objectifs du PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère) de l'Agglomération Lyonnaise. Aussi, la Commune encourage l'entreprise à poursuivre les démarches de limitation des émissions de poussières et à s'engager par exemple dans le programme UNICEM Entreprises Engagées.

▪ **Recommandation n°5 (Risques naturels)**

De plus, les terrains exploités étant classés en zone de glissement de terrain moyen et fort à la carte des aléas annexée au PLU de la commune, il est rappelé la nécessité de respecter les recommandations à ce sujet, notamment en matière de gestion des eaux de ruissellement.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE dans le cadre de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BUFFIN TP en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter pour une durée de 25 ans, et de l'extension de la carrière de micaschiste située sur la commune d'Ampuis.

CET AVIS EST ASSORTI DES CONDITIONS énumérées dans les cinq recommandations listées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DEMANDES DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU RHÔNE ET A LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES POUR LE FINANCEMENT DES TRIBUNES DE LA SALLE POLYVALENTE

SYNTHESE

Le Maire présente à l'assemblée le projet d'installation de tribunes à la salle polyvalente : tribunes modulables d'une capacité minimum de 175 places, qui devront pouvoir être déplacées à l'aide d'un système électrique et stockées lors de manifestations nécessitant la pleine capacité de la salle (marché aux vins, repas CCAS…).

Le montant estimatif de cet équipement s'élève à 70 000 € HT.

La Commune peut bénéficier, pour ce projet, d'une subvention du Département du Rhône (40 % demandés) et de la Région Auvergne Rhône Alpes (40 % demandés).

DELIBERATION

Le Maire présente à l'assemblée le projet d'installation de tribunes à la salle polyvalente d'Ampuis : tribunes modulables d'une capacité minimum de 175 places, qui devront pouvoir être déplacées à l'aide d'un système électrique motorisé, et stockées lors de manifestations nécessitant la pleine capacité de la salle (marché aux vins, repas CCAS…).

En effet, de nombreux tournois sportifs sont organisés à la salle polyvalente, essentiellement de basket, mais aussi de badminton. Plusieurs tournois à rayonnement régional sont organisés chaque année, ainsi que de nombreuses rencontres sur le périmètre de Vienne Condrieu Agglomération.

L'installation de tribunes dans la salle polyvalente permettra d'améliorer les conditions d'accueil des rencontres sportives locales et régionales. Ces tribunes permettront également à la municipalité et aux associations d'organiser des événements à caractère culturel.

Le montant estimatif de l'équipement s'élève à 70 000 € HT.

La Commune peut bénéficier, pour ce projet, d'une subvention du Département du Rhône et de la Région AURA dans le cadre du dispositif des « Equipements Sportifs ».

Le Conseil Municipal,

VU le projet,

CONSIDERANT la volonté de développer les événements sportifs et culturels sur la commune d'Ampuis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DONNE SON ACCORD pour installer à la salle polyvalente d'Ampuis des tribunes modulables d'une capacité minimum de 175 places, déplaçables lors de manifestations nécessitant la pleine capacité de la salle (marché aux vins, repas CCAS…), pour un montant estimatif de 70 000 € HT,

EMET un avis favorable pour une demande de subvention auprès du Département du Rhône et pour une demande de subvention auprès de la Région AURA selon les modalités de financement suivantes :

DEPENSES HT		RECETTES	
Achat tribunes + livraison +montage	70 000.00	Subvention Département du Rhône 40 % (demande en cours)	28 000.00
		Subvention Région AURA 40 % (équipements sportifs)	28 000.00
		Autofinancement du budget communal 20 %	14 000.00
TOTAL	**70 000.00**	**TOTAL**	**70 000.00**

- **SOLLICITE** auprès du Département du Rhône une subvention correspondante de 28 000 €.
- **SOLLICITE** auprès de la Région AURA une subvention correspondante de 28 000 €.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'attribution et au versement de la subvention.

CONVENTION DE MUTUALISATION POUR LA MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL C-MAGIC ENTRE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION ET LA COMMUNE

DELIBERATION

Considérant que les communes membres et l'Agglomération souhaitent se doter d'un logiciel de consultation des données cadastrales et des rôles fiscaux, et que la mutualisation d'un tel logiciel réduit considérablement le coût de l'abonnement pour les communes, il a été convenu que Vienne Condrieu Agglomération souscrive au logiciel C-MAGIC et le mette à disposition de l'ensemble de ses communes.

Les modalités de cette mise à disposition sont définies dans la convention ci-jointe.

Le logiciel C-Magic est proposé par la société Ecofinance avec un abonnement d'une durée d'un an renouvelable une fois un an par tacite reconduction.

C'est un logiciel full-web, hébergé par Firecore (société du groupe Ecofinance). La connexion au logiciel est réalisée au moyen d'une connexion avec identifiant et mot de passe, propre à chaque collectivité.

C-Magic a pour objet de fournir aux collectivités une assistance concrète et ponctuelle dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales d'habitation en agissant sur la valeur locative ou sur l'occupation. Il permet également d'animer la CCID (Commission Communale des Impôts Directs).

Ainsi la mise à disposition du présent logiciel fera l'objet d'une facture forfaitaire de 400 euros HT par an pour chaque commune membre soit 480 euros TTC.

Le coût des journées de formation sera pris en charge intégralement par Vienne Condrieu Agglomération et ne sera pas refacturé aux communes (montant total des formations : 12 000 €).

LE CONSEIL MUNICPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le projet de convention de mutualisation pour la mise à disposition du logiciel C-MAGIC entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

APPLICATION DU DROIT DES SOLS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INTERCOMMUNAL D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION A LA COMMUNE D'AMPUIS

DELIBERATION

Exposé de Madame Karinne DAVID :

Avant la fusion du 1er janvier 2018, les deux intercommunalités (ViennAgglo et la CCRC) avaient chacune un service d'instruction des autorisations d'urbanisme délivrées au nom des communes par les maires. Les modalités de mise en œuvre étaient différentes entre les deux intercommunalités.

Suite à la création de Vienne Condrieu Agglomération au 1er janvier 2018, il a été décidé d'harmoniser les pratiques de ce service. Ainsi, à partir du 1er janvier 2021, la gratuité du service a été étendue à l'ensemble des communes et il a été décidé d'intégrer progressivement l'instruction de l'ensemble des autorisations.

Par ailleurs, les pratiques d'instruction et les outils évoluent avec la mise en place de la dématérialisation. Ainsi, depuis le 1er janvier 2022, toutes les communes ont l'obligation d'être en capacité de recevoir les demandes d'urbanisme par voie dématérialisée. De plus, les communes de plus de 3 500 habitants doivent recevoir et instruire les demandes d'urbanisme déposées par voie dématérialisée. Il est précisé qu'outre les autorisations d'urbanisme, cette faculté de saisine de l'administration par voie électronique concerne également les déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

Ainsi, Vienne Condrieu Agglomération a décidé de mettre à disposition de l'ensemble des communes un téléservice mutualisé dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) et un logiciel permettant l'instruction dématérialisée.

Ce guichet numérique est encadré par un règlement qui définit les Conditions Générales d'Utilisation (CGU), les droits et obligations de la collectivité et de l'usager. Il détermine le périmètre du guichet et précise les modalités de fonctionnement, les conditions de recevabilité des demandes, les spécificités et les prérequis techniques.

Dans ce cadre, il convient de signer avec Vienne Condrieu Agglomération, une nouvelle convention, et ses annexes, de mise à disposition du service commun de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Cette convention définit notamment les engagements de la commune et les responsabilités de Vienne Condrieu Agglomération. La mise à disposition du service autorisation d'urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération est faite à titre gratuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-1,

VU le code de l'urbanisme et notamment R423-15b),

VU la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, du 23 novembre 2018 dite loi ELAN,

VU le projet de convention de mise à disposition du service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération avec ses communes membres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE la mise à jour de la convention et ses annexes à signer avec Vienne Condrieu Agglomération pour la mise à disposition du service d'instruction des autorisations d'urbanisme,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Les administrés sont encouragés à passer par le guichet unique pour déposer leurs demandes d'autorisations d'urbanisme. Il est également possible de venir en mairie afin de se faire aider pour un dépôt sur le guichet unique.

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

SYNTHÈSE

L'agent qui occupe actuellement le poste de « Responsable de Gestion Comptable et Assistante Ressources Humaines et Paies » a informé de son souhait de cesser son activité au sein de la commune d'Ampuis au 4ème trimestre 2022.

Afin de prévoir son remplacement dans de bonnes conditions, une période de « tuilage » et de formation a été prévue, c'est pourquoi un recrutement a été lancé au 2ème trimestre 2022.

Le jury de recrutement a sélectionné une candidate. Cette personne sera recrutée en contrat, sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique, sur un grade de Rédacteur Territorial (catégorie B), début juillet 2022.

DELIBERATION

Création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Il est proposé à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de Responsable de Gestion Comptable et Assistante Ressources Humaines et Paies ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux (catégorie B).

Cet emploi est créé à temps complet à compter du **1er juillet 2022**.

Eu égard à la nature des fonctions de comptable et de gestionnaire de paie, dans un contexte de métier en tension, en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi de Responsable de Gestion Comptable et Assistante Ressources Humaines et Paies, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE :

- Article 1 : À compter du 1er juillet 2022, il est décidé de créer un emploi permanent de Responsable de Gestion Comptable et Assistante Ressources Humaines et Paies, ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, dans les conditions exposées ci-dessus.

- Article 2 : Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- Article 3 : Il est décidé d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE POLICE MUNICIPALE

SYNTHÈSE

Suite à la création du service de police municipale mutualisé entre les communes de Condrieu, Tupin&Semons et Ampuis, il convient de créer dans les effectifs de la commune d'Ampuis un poste de chef de police municipale, ouvert aux cadres d'emploi des Chefs de police municipale (catégorie B) ou au grade de Brigadier-Chef (catégorie C).

Le recrutement est en cours ; les candidats sélectionnés seront reçus en entretien de recrutement le mardi 17 mai.

DELIBERATION

Création d'un emploi permanent de Chef de Police Municipale, ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et

d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Il est proposé à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de Chef de Police Municipale ouvert :

- à tous les grades du cadre d'emplois des Chefs de police municipale,
- au grade de Brigadier-Chef (cadre d'emploi des Agents de police municipale, catégorie C).

Cet emploi est créé :

- à temps complet à compter du 1er juin 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : votants : 22 – Pour : 21 – Contre 1- Abstention : 0

DECIDE :

- Article 1 : À compter du 1er juin 2022, il est décidé de créer un emploi permanent de Chef de Police Municipale, ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des Chefs de Police Municipale, et au grade de Brigadier-Chef, dans les conditions exposées ci-dessus.

- Article 2 : Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- Article 3 : Il est décidé d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

CREATION D'UN POSTE POUR FAIRE FACE AUX BESOINS SAISONNIERS D'ACTIVITE

SYNTHÈSE

La Commune d'Ampuis est amenée à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité, pour une durée maximale de douze mois. Il faut créer ce poste dans le tableau des effectifs de la commune.

DELIBERATION

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique,

Considérant le surplus d'activité actuel sur l'emploi d'agent technique polyvalent (bâtiments, espaces verts, voirie, restaurant scolaire, CCAS),

Il est proposé à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Cet emploi est créé : à temps complet à compter du 1er juin 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE :

- Article 1 : À compter du 1er juin 2022, il est décidé de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus.

- Article 2 : Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DES SERVICES CIVIQUES

SYNTHÈSE

La Commune d'Ampuis envisage de recruter un jeune en service civique pour effectuer des missions de sensibilisation autour des espaces verts communaux, et au développement durable.
Ce type de recrutement permet à un/une jeune de découvrir un métier, se faire une première expérience, s'investir pour une collectivité publique, et des missions d'intérêt général. Les jeunes âgés de 16 à 25 ans peuvent bénéficier de ce dispositif.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la mise en place du dispositif du service civique au sein de la collectivité.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Monsieur le maire indique que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des présents :

Article 1er : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1er juin 2022.

Article 2 : d'autoriser le maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser le maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois (réactualisable), pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

PUBLICITE ET CARACTERE OBLIGATOIRE DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES A COMPTER DU 1ER JUILLET 2022 : CHOIX DU MODE DE PUBLICATION

SYNTHÈSE

Selon l'ordonnance n° 2021-1310 du 7/10/2021, une réforme de la publicité des actes locaux va rentrer en vigueur au 01/07/22 :

- Suppression du compte-rendu du Conseil Municipal, remplacé par un Procès-Verbal, qui sera arrêté au début de chaque séance suivant le Conseil Municipal qu'il relate, et signé par le Maire et le secrétaire de séance. Le PV sera publié dans la semaine qui suit son arrêt, sur le site de la commune.

- Suppression de l'obligation d'affichage des délibérations pour les rendre exécutoires (sauf urgences pour rendre un acte exécutoire immédiatement). Elles seront inscrites sur un registre papier (ce qui est déjà le cas à Ampuis).

- Chaque feuillet qui clôture une séance du CM rappellera les délibérations avec leur numéro d'ordre, ainsi que la liste des élus présents. Seuls le Maire et le secrétaire de séance signent ces feuillets.

- Affichage en mairie de la liste des délibérations, non signée, et publication sur le site de la commune, dans le délai d'une semaine après le CM.

Tous les actes réglementaires : actes administratifs et arrêtés autres qu'individuels devront être publiés, au choix du Conseil Municipal :

- soit sous forme papier, les actes étant tenus à la disposition du public de manière permanente et gratuite

- soit par affichage,

- soit sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour choisir avant le 1/7/22.

DELIBERATION

Le Maire expose que les communes vont devoir changer, au 1er juillet 2022, quelques habitudes concernant la publicité des actes locaux ('ordonnance n° 2021-1310 du 7/10/2021).

Ces changements concernent les comptes-rendus et les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal, l'affichage des délibérations, ainsi que tous les actes réglementaires : les actes administratifs et les arrêtés autres qu'individuels devront être publiés, au choix du Conseil Municipal :

- soit sous forme papier, les actes étant tenus à la disposition du public de manière permanente et gratuite

- soit par affichage,

- soit sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE de choisir la publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune, de tous les actes réglementaires autres qu'individuels.

ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2023

Il est procédé, à partir de la liste électorale de la Commune d'Ampuis, au tirage au sort des 6 jurés d'assises, permettant d'établir la liste préparatoire à la liste annuelle du jury d'assises pour 2023 dans le département du Rhône.

Il est précisé que la liste préparatoire ne pourra comprendre les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (soit au cours de l'année 2023).

Les opérations de tirage au sort sont effectuées par la benjamine de l'assemblée, Madame Violaine DURAND.

Les 6 tirés au sort sont :

- M. SEPTIDI-LENFANT Patrice
- Mme BOISSON Héloïse
- M. HOUSSARD Robert
- Mme VAUDAINE Corinne
- Mme GAYVALLET Clarisse
- M. BOURDIN Christophe

QUESTIONS DIVERSES

Question de Mireille BARRET-BANETTE – Conseillère Municipale

- Installation de bancs : les personnes âgées qui viennent à pied faire leurs courses au village et au marché du mercredi matin, demandent s'il serait possible d'installer des bancs Boulevard des Allées et Rue du Centre, afin d'avoir des haltes pour se reposer.
  - ☞ cette demande sera intégrée dans l'étude de restructuration du Centre-Bourg. Il faut demander aux personnes plus de précision sur les lieux d'implantation souhaités.

Question de Christian ORVOËN – Conseiller Municipal

- L'entretien des regards d'eaux pluviales situés sur la voirie est à la charge de la Commune.

Question de Karinne DAVID – Adjointe au Maire

- Ludomobile : le ludomobile revient à Ampuis le mardi 12 juillet, pour un pique-nique jeux, de 9h30 à 13h30, à la Traille, vers les planchas. En cas de pluie, l'animation sera annulée.

Questions de Richard BONNEFOUX, Maire

- Panneaux de mise en valeur du patrimoine : présentation des 3 panneaux de mise en valeur de notre territoire qui vont être installés sur l'autoroute. Ces panneaux qui représentent le patrimoine de Vienne Condrieu Agglomération, ont été validés par l'Office du Tourisme.

- Le COPIL de la rénovation du groupe scolaire est décalé du 19 mai au 31 mai à 18h00.

- Elections Législatives : elles auront lieu les 12 et 19 juin 2022. Les bureaux seront ouverts jusqu'à 18h00.

- Prochaine rencontre entre Elus : le mardi 7 juin à 18h30 avec présentation, par le CAUE, des orientations envisagées pour le Centre-Bourg.

- Programme d'animations du CCAS, pour 2022, initié par Elisabeth Ramard, Séverine Laramas et Maryline Billon

  ➤ Apéritif « Guinguette » avec un accordéoniste au Port, le 24 juin à partir de 17h. soirée intergénérationnelle ouverte à tous. Dress code. Repli en salle des fêtes en cas de mauvais temps.

  ➤ Semaine Bleue du 3 au 9 octobre, pour les personnes âgées de plus de 70 ans : une animation par jour prévue : programme en cours de construction, avec un thé dansant pour clôturer la semaine.

  ➤ Sortie Valrhôna : un après-midi en semaine au mois de décembre.

Une communication va être réalisée, et un courrier sera envoyé à toutes les personnes âgées de 70 ans et plus.

Questions de Maryline BILLON – Adjointe au Maire

- Assemblée générale du nouveau club des anciens le 19 mai à 15h00, Salle du Carcan.

- Commission des Festivités : manifestations de l'été 2022 :

  ➤ 7 juillet 2022 : Soirée Jazz organisée par la Mairie à la Guinguette

  ➤ Ciné été le 4 août à Ampuis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H05.

Le Maire,

Richard BONNEFOUX

MAIRIE D'AMPUIS (RHÔNE)

Le Secrétaire de séance

Ludovic DUFRESNE